

N°S

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Stéphanie UGOLINI, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mmes Stéphanie BERENGE, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Julie LOPEZ, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL, M. Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Mme DUGOURD à M. REYNAUD, M. HAMADOU à Mme BRISSAUD, M. DIAGNE à M. POMMET, M. ARIAS à M. GRIS, Mme UNAL à M. MICHALLET, M. DUYAR à M. SBAFFE, M. POMMEROL à M. GOMES, Mme CARTON à M. DESCHANDOL

ABSENTS : Cécile BAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucette BRISSAUD

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Rapporteur : Philippe REYNAUD, 1^{er} adjoint à l'administration générale et à la culture

Annexe : Rapport Social Unique 2021

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la commune. Sa présentation donne lieu à un débat en comité social territorial qui donne son avis sur ledite RSU. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel de la collectivité, et rassemble les données sociales de l'année 2021. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- De mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2023,

APPROUVE le rapport social unique 2021 de la commune de Tignieu-Jameyzieu, annexé à la présente.

INVITE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour copie conforme,



La Maire,
Jean-Louis SBAFFE
38 (Isère)



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux Indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Isère.

Effectifs

130 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 60 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 68 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

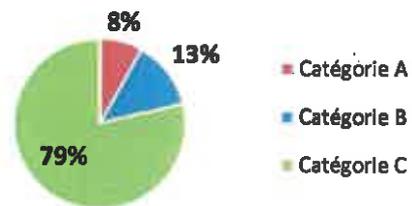
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 91 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

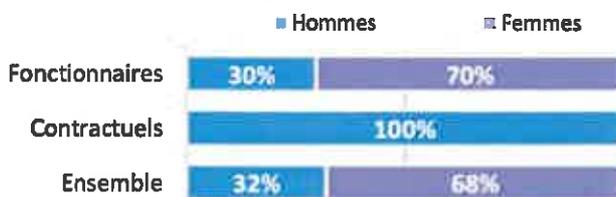
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%		23%
Technique	43%	100%	45%
Culturelle	7%		6%
Sportive			
Médico-sociale	15%		15%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	7%		6%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

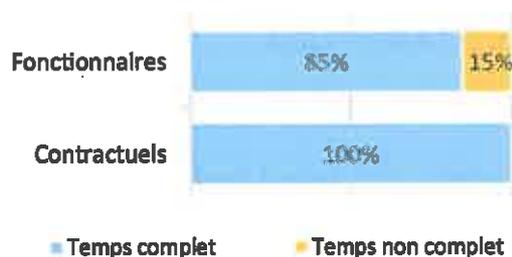


Les principaux cadres d'emplois

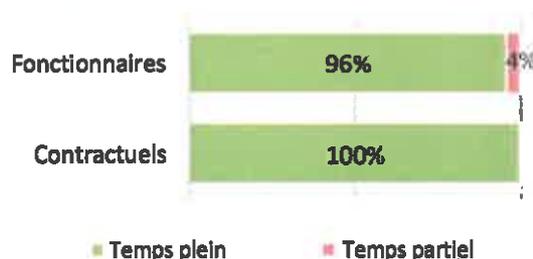
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	34%
Adjoints administratifs	15%
ATSEM	15%
Agents de maîtrise	6%
Attachés	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	33%	
Culturelle	25%	
Technique	19%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

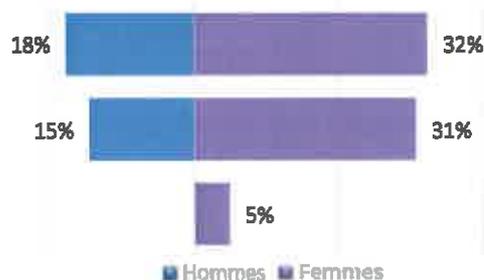
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,33
Contractuels permanents	57,50
Ensemble des permanents	47,66
Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,71

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

111,65 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 58,37 fonctionnaires
- > 3,75 contractuels permanents
- > 49,53 contractuels non permanents

203 203 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	6,01 ETPR
Catégorie B	7,77 ETPR
Catégorie C	48,34 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- En 2021, 8 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
58 agents	62 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	3,4%
Contractuels	↗	2 agents
Ensemble	↗	6,9%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	50%
Départ à la retraite	50%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	38%
Voie de mutation	25%
Arrivées de contractuels	25%
Voie de détachement	13%

* Variation des effectifs :

$\frac{\text{Effectif physique rémunéré au 31/12/2021} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020}}{\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020}}$

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 20 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 59,75 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 885 792 €	Charges de personnel*	4 114 405 €	➔	Soit 59,75 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 763 653 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	1 138 606 €
Primes et indemnités versées :	347 109 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	14 352 €		
Supplément familial de traitement :	14 969 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	39 889 €	s	s	s	27 112 €	s
Technique	s	s	41 334 €	s	22 900 €	26 192 €
Culturelle	s	s	s	s	s	s
Sportive						
Médico-sociale		s			22 153 €	
Police			s		33 599 €	
Incendie						
Animation			s		27 411 €	
Toutes filières	47 064 €	s	38 710 €	s	24 795 €	26 137 €

* s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,68 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,93%
Contractuels sur emplois permanents	15,86%
Ensemble	19,68%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

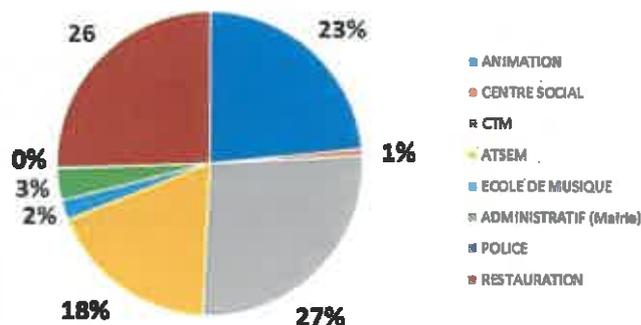
Absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 83 jours de carences. Total (rémunération + primes) : 4 067€
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Nombre de jours d'arrêts

SERVICES	Nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire	Répartition du nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire	Nombre d'arrêts pour maladie ordinaire	Durée moyenne par arrêt	Nombre d'arrêts Femmes	Nombre d'arrêt Hommes	Nombre de jours d'arrêt < 30 ans	Nombre de jours d'arrêt entre 31 et 40 ans	Nombre de jours d'arrêt entre 41 et 49 ans	Nombre de jours d'arrêt entre 50 et 54 ans	Nombre de jours d'arrêt > 55 ans
ANIMATION	751	21,99%	52	15	41	9	365	244	86	56	0
CENTRE SOCIAL	24	0,75%	5	5	4	1	0	0	19	5	0
CTM	853	26,56%	10	85	1	9	0	8	51	3	789
ATSEM	584	18,19%	32	18	32	0	27	95	294	95	253
ECOLE DE MUSIQUE	69	2,15%	4	17	3	1	0	58	1	0	0
ADMINISTRATIF (Mairie)	100	3,09%	9	12	8	1	13	68	26	0	0
POLICE	9	0,09%	1	9	1	0	0	0	0	3	0
RESTAURATION	818	25,47%	17	48	17		0	6	243	92	479
Nombre de jours total d'arrêt	3291		128		107	21	407	429	660	194	1521

- Répartition par service du nombre de jours d'arrêts pour maladie ordinaire en 2021



Accidents du travail

- 5 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 2 accidents de service antérieurs 2021

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C
- ⇒ 150 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

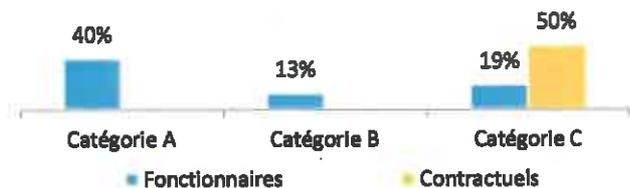
- ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

Formation

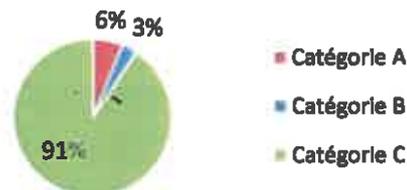
En 2021, 21,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

64 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



25 190 € ont été consacrés à la formation en 2021

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	3 807 €	6 668 €
Montant moyen par bénéficiaire	200 €	109 €

Relations sociales

Jours de grève

49 jours de grève recensés en 2021

Comité Technique Territorial

7 réunions en 2021 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023

Version 1

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 038-213805070-20230703-2023_57-DE

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Stéphanie UGOLINI, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mmes Stéphanie BERENGE, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Julie LOPEZ, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL, M. Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Mme DUGOURD à M. REYNAUD, M. HAMADOU à Mme BRISSAUD, M. DIAGNE à M. POMMET, M. ARIAS à M. GRIS, Mme UNAL à M. MICHALLET, M. DUYAR à M. SBAFFE, M. POMMEROL à M. GOMES, Mme CARTON à M. DESCHANDOL

ABSENTS : Cécile BAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucette BRISSAUD

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET

Rapporteur : Philippe REYNAUD, 1^{er} adjoint à l'administration générale et à la culture

Conformément au code général de la fonction publique et notamment à son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il est proposé les créations suivantes :

- à compter du 5 juillet 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions de responsable de secteur scolaire, de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise principal du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, soit 35/35^{èmes}
- à compter du 5 juillet 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien des locaux, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail à temps non complet à raison de 28.80 heures hebdomadaires, soit 28.80/35^{èmes}
- à compter du 1^{er} août 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, soit 35/35^{èmes}
- à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien des locaux, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}
- à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien et de restauration, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 03 juillet 2023

d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{èmes}

- à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent technique polyvalent, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{èmes}

En conséquence, suite à la création dans le cadre des avancements de grades, il est proposé les suppressions suivantes :

- à compter du 5 juillet 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions de responsable de secteur scolaire, de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, soit 35/35^{èmes}

- à compter du 5 juillet 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions d'agent d'entretien des locaux, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur un temps de travail à temps non complet à raison de 28.80 heures hebdomadaires, soit 28.80/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L313-1,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 juin 2023,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de procéder aux créations et suppressions des postes susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2021 Chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés »

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jamezyieu - Scance du 03 juillet 2023

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers : **PRESENTS EN SEANCE :** MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Stéphanie UGOLINI, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mmes Stéphanie BERENGE, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Julie LOPEZ, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL, M. Philippe PERRET.

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Mme DUGOURD à M. REYNAUD, M. HAMADOU à Mme BRISSAUD, M. DIAGNE à M. POMMET, M. ARIAS à M. GRIS, Mme UNAL à M. MICHALLET, M. DUYAR à M. SBAFFE, M. POMMEROL à M. GOMES, Mme CARTON à M. DESCHANDOL

ABSENTS : Cécile BAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucette BRISSAUD

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Philippe REYNAUD, 1^{er} adjoint à l'administration générale et à la culture

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajuster les effectifs en fonction des besoins des services, il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Ecoles	ATSEM	1 TNC (Temps Non Complet)
Restauration/entretien	Adjoint technique	1 TC (Temps Complet) 9 TNC
Enfance	Adjoint animation	11 TC 15 TNC
Jeunesse	Adjoint d'animation	1 TNC
Centre social	Assistant socio-éducatif	1 TC
Centre social	Adjoint administratif	2 TNC
Centre social	Adjoint animation	1 TNC
EMMTJ	Adjoint administratif	1 TNC
EMMTJ	Assistant enseignement artistique	12 TNC
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1TC Du 01/08/2023 au 31/07/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L332-23-1° ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

DECIDE de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité selon la répartition par service suivante pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de poste
Ecoles	ATSEM	1 TNC (Temps Non Complet)
Restauration/entretien	Adjoint technique	1 TC (Temps Complet) 9 TNC
Enfance	Adjoint animation	11 TC 15 TNC
Jeunesse	Adjoint d'animation	1 TNC
Centre social	Assistant socio-éducatif	1 TC
Centre social	Adjoint administratif	2 TNC
Centre social	Adjoint animation	1 TNC
EMMTJ	Adjoint administratif	1 TNC
EMMTJ	Assistant enseignement artistique	12 TNC
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 TC Du 01/08/2023 au 31/07/2024

INSCRIT les crédits correspondants sur les exercices 2023 et 2024.

Pour copie conforme,



Tignieu-Jamezyieu - Séance du 03 juillet 2023

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Stéphanie UGOLINI, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mmes Stéphanie BERENGE, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Julie LOPEZ, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL, M. Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Mme DUGOURD à M. REYNAUD, M. HAMADOU à Mme BRISSAUD, M. DIAGNE à M. POMMET, M. ARIAS à M. GRIS, Mme UNAL à M. MICHALLET, M. DUYAR à M. SBAFFE, M. POMMEROL à M. GOMES, Mme CARTON à M. DESCHANDOL

ABSENTS : Cécile BAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucette BRISSAUD

OBJET : ANNULLATION DE LA DETTE D'UNE USAGERE DU CENTRE SOCIAL

Rapporteuse : Stéphanie BERENGE, Conseillère déléguée au « MJCentre social & au CCAS »

Une usagère du Centre social demande l'annulation de sa dette vis-à-vis du Trésor Public en raison de son inaptitude à participer à une activité Yoga pour laquelle elle s'était inscrite pour la saison 2022-2023.

En effet, à la suite de gros problèmes de santé, elle n'est venue en cours que 4 fois en début de saison, jusqu'en octobre 2022.

Souvent hospitalisée, les factures et relances envoyées sur sa messagerie électronique n'ont jamais été relevées.

Elle reste redevable à ce jour de 7 échéances de paiement sur 8 pour une somme totale de 128.65€. Elle a fourni un certificat de d'inaptitude à la pratique de l'activité pour la période d'octobre 2022 à juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'au vu de la situation de l'intéressée, il apparait justifié d'annuler la dette qu'elle détient au profit de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à procéder à l'annulation de la dette.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jamezyieu - Séance du 03 juillet 2023

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mme Stéphanie UGOLINI, Mme Rabéa COLLIER, M. Jérôme CHEDIN, Mmes Stéphanie BERENGE, Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mme Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, Julie LOPEZ, M. Hervé CHANUT, Mme Séverine MUNOZ, M. Nathan GOMES, Mme Stéphanie DESCHANDOL, M. Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Mme DUGOURD à M. REYNAUD, M. HAMADOU à Mme BRISSAUD, M. DIAGNE à M. POMMET, M. ARIAS à M. GRIS, Mme UNAL à M. MICHALLET, M. DUYAR à M. SBAFFE, M. POMMEROL à M. GOMES, Mme CARTON à M. DESCHANDOL

ABSENTS : Cécile BAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucette BRISSAUD

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA GRS DU DAUPHINE ET POUR LE CYLO SPORT DE PONT-DE-CHÉRUY

Rapporteur : Jérôme CHEDIN, conseiller délégué à la « vie associative et sports »

Le club de la GRS du Dauphiné a participé aux championnats de France UFOLEP de GRS en équipes les 27 mai et 28 Mai 2023 au Centre Omnisport Jacques Clouché à Agen et en individuel à Massy en Janvier 2023

Lors du déplacement à Agen, 23 gymnastes mineures et leurs familles ainsi que 3 entraîneurs ont participés à ce championnat national en équipes.

Cela représente l'hébergement d'une soixantaine de personnes (un membre de la famille accompagnateur et/ou conducteurs des voitures) durant 2 nuits (du vendredi au dimanche).

Lors de la manifestation, les entraîneurs sont aussi sollicités afin d'assurer les fonctions de juges ayant eu auparavant des formations spécifiques.

A l'issue de ce championnat :

- 2 membres de la GRS sont arrivés 7^{ème} ;
- 1 membre est arrivé 8^{ème} ;
- 1 membre est arrivé 9^{ème}.

La Commune de Tignieu-Jamezyieu entend donc aider cette structure au service de l'excellence et de la pratique sportive, en lui octroyant une subvention exceptionnelle dans le cadre de cette participation aux championnats de France.

Le CYCLO SPORT DE PONT-DE-CHÉRUY accompagne depuis de nombreuses années le projet « Vélo Citoyen » sur le territoire communal. Cette année, près de 80 enfants ont pu, via ce projet, transmettre un message citoyen à une autre école sur une autre commune. Cette transmission se fait par la pratique fédératrice du vélo.

Sans l'initiative du CYCLO SPORT DE PONT-DE-CHÉRUY, ce projet ne pourrait pas se réaliser. Ledit projet permet ainsi de véhiculer des valeurs de partage, en dehors des frontières communales, par l'intermédiaire de la pratique du sport.

Il est donc proposé :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la GRS du Dauphiné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, une opposition (Philippe PERRET) et 5 abstentions (Mme MUNOZ, M. GOMES + pouvoir M. POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL + pouvoir Mme CARTON)

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 700 euros pour le CYCLO SPORT DE PONT-DE-CHÉRUUY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour et 5 abstentions M. GOMES + pouvoir M. POMMEROL, Mme MUNOZ, Mme Stéphanie DESCHANDOL + pouvoir Mme CARTON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les projets portés par ces deux structures associatives,

Considérant que lesdits projets concourent à l'intérêt général et au rayonnement du territoire,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 500 € à la GRS du Dauphiné ;

DECIDE d'octroyer une subvention de 700 € à la Cyclo Sport de Pont-de-Chérury.

Pour copie conforme,



Le Maire,
Jean-Louis SBAFFE
38 (Isère)